

REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-28 DU 29 JANVIER 1997
Portant Inscription de Magistrats au Tableau
d'avancement au titre des années 1987 à 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin;
Vu la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
Vu la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
Vu la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
Vu la Loi N° 96-18 du 14 Août 1996 portant Loi de Finances rectificative pour la gestion 1996 ;
Vu le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
Vu le Décret N°96 - 402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères.
Vu le Décret N° 96-299 du 18 Juillet 1996 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
Vu le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
Vu le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1^{er} Janvier 1980 ;
Vu le Décret N° 85-388 du 11 Septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des corps des Personnels des Administrations Publiques, des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis de la Commission d'Avancement des Magistrats en ses séances des 24, 25 et 29 Juillet 1996 et celui du Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 27 Septembre 1996 et jours suivants.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du jeudi 26 décembre 1996

DECRETE :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 178 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents permanents de l'Etat et de l'article 33 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Magistrats dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement ci-après au titre des années 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996 :

1- POUR LE 1er ECHELON DU GRADE INTERMEDIAIRE DE LA CATEGORIE A ECHELLE 1 (A1-5)

AU TITRE DE L'ANNEE 1987

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1988

AKAMBI Noua

AU TITRE DE L'ANNEE 1989

BOURAIMA Issa Adédoyé

MITCHAÏ Magloire

AVOIGNON Saturnin Calixte

AU TITRE DE L'ANNEE 1990

WHANNOU de DRAVO Mahugnon Eloi Saturnin

AU TITRE DE L'ANNEE 1991

ADJIHOUDA Iboukoun Jérôme

HONVOU Sourou Joseph

TOWANOU Codjo Etienne

DOSSOU KOKO Stanislas Fernand

AU TITRE DE L'ANNEE 1992

ALOAKINNOU Gbodogbé Honoré

AMEDJIKO Paulin Athanase

BADA Eliane Hortense

BAKPE Célestine, épouse DEGBOE

BIO TCHANE Ismath épouse MAMADOU

CARRENA Michèle Odette Andrée

DOVONOU Colbert Colette

FIFATIN Marie Etienne

FLATIN Urbain

GOUHOUEDE Antoine

HOUNGAN Ayaba Claire épouse AYEMONA
SAGBOHAN J.S. Isabelle
da SILVA Gérard Candide Louis
SODONON Modeste Gilles
TCHECHENIGBO Emmanuel René
TIAMOU Julien Joseph
ZAMBA Emmanuel
ZOHOUN C. Bertin

AU TITRE DE L'ANNEE 1993

DAKO Fortuné
GBAGUIDI Ibrahim Akibou
TAMADAHOU Houékpon Delphin
CHABI Adébiyi
EL-HADJ MAMA CHABI Bounouyaminou
FASSASSI Souleymane
HOUNWANOU Dètondé Delphin
MEDEGAN G. A. Michelle épouse FASSINO

2- POUR LE 1^{er} ECHELON DU GRADE TERMINAL NORMAL DE LA CATEGORIE A
ECHELLE 1 (A1 8)

AU TITRE DE L'ANNEE 1987

AÏSSI Théodore

AU TITRE DE L'ANNEE 1988

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1989

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1990

OGOUBIYI Guy

AU TITRE DE L'ANNEE 1991

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1992

KIKI Mahougbé Bienvenu Modeste
NOUDEVIIWA François Mathieu
CHOUOUNOU G. Théophile
HADONOU K. Lino
ABOH Jocelyne épouse KPADE
YIMBERE S. Clémence, épouse DANSOU
TALON Félicité, épouse AHOUANOGBO
DOVOEDO A.S. Michée
DEGLA Claire Suzanne épouse AGBIDINOUKOUN
HOUESSOU Codjo Wilfried

AU TITRE DE L'ANNEE 1993

PADONOU ELiane Régina Ginette, épouse RANDOLPH
AMOUDA-ISSIFOU Razaki
AFANWOUBO Ginette épouse HOUNSA
DEGUENON Lucien Aristide
DAMALA Nouratou
COOVI Codjo Séverin
HOUNDEKANDJI Bernadette épouse CODJOVI

AU TITRE DE L'ANNEE 1994

AKPOMEY Honoré
OGOUBY Thierry Damase
AMOUSSOU Georges Constant
KOUKOUI Djossé Honoré
ZINKPE Marie Gisèle
GUEZO Fortuné Luc Olivier
SANT'ANNA Jean Stanislas
NOUWATIN Sylvain Messan
ASSOGBA Nicolas Luc Aurelien
DOSSA Félix Assogba Godonou
NASCIMENTO Jean-Baptiste Edgard
DAVID Mathias Coffi Rock Charlemagne
ASSIONVI Dieudonnée Amélie épouse AMOUSSOU
HODE Francis Aimé

DEGBEY Vincent Kouassi
ALOUKPE Jean-Baptiste Paulin

AU TITRE DE L'ANNEE 1995

FALADE Valentin Adédiran
AKANNI Franck Arthur
ADOSSOU Victor Dassi
KOUKPAKI Adéola Fréjus
BIAO Pierre Nicolas
BALLEY Théodora Huguette épouse FALANA
BOBO-EDAH Bonaventure
DAKIN K. Pascal
SEDOLO Marie-Rose Eugénie G.A., épouse AFFO
MOUSTAPHA Fassassi
KARIMOU Osséni
AVOIGNON Sourou Innocent
SOSSOUHOUNTO Victorine épouse MONGBO
PAQUI Zinsou Nicolas
BAHINI Dossou Michel Tonenhô
TOBOULA Simon Josaphat

3- POUR LE GRADE TERMINAL EXCEPTIONNEL DE LA CATEGORIE A ECHELLE 1
(A1-11)

AU TITRE DE L'ANNEE 1987

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1988

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1989

AHOKPOSSI Aïmonnou Ernest

AU TITRE DE L'ANNEE 1990

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1991

AGOLI-AGBO Paul

AU TITRE DE L'ANNEE 1992

HOUNMENO Akowé Michel

AU TITRE DE L'ANNEE 1993

BOUSSARI Edwige Irma

N'DAH-SEKOU K. Pascal

DAOUGBE Florence Cica, épouse VILON-GUEZO

AU TITRE DE L'ANNEE 1994

AMOUSSA Saroukou

LALOUPO Roger

MONSI Jean-Baptiste Félix Codjo

AU TITRE DE L'ANNEE 1995

GBEHA Marcelline Claire épouse AFOUDA

KEKE Louis René

ASSOGBA Olaitan Jérôme

JODAN Emmanuel

TAKIN Emile

4 - POUR LE GRADE HORS CLASSE DE LA CATEGORIE A ECHELLE 1 (A1-12)

AU TITRE DE L'ANNEE 1987

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1988

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1989

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1990

Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1991

AHOKPOSSI Aïmonnou Ernest

AU TITRE DE L'ANNEE 1992

AMOUZOUN Atadé Joseph
MARTIN'S Constant

AU TITRE DE L'ANNEE 1993

AHOUANGONOU Mahoussi Pascal
SEBO Lucien
AGOLI-AGBO Paul

AU TITRE DE L'ANNEE 1994

HOUNMENO Akowé Michel
MEDEGAN Clotilde Aniouvi épouse NOUGBODE
DAKO Nestor

AU TITRE DE L'ANNEE 1995

BOUSSARI Edwige Irma
N'DAH-SEKOU K. Pascal
DAOUGBE Florence Cica épouse VILON-GUEZO
MAYABA D. Jacques

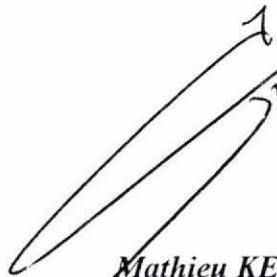
AU TITRE DE L'ANNEE 1996

AMOUSSA Saroukou
LALOUPO Roger
MONSI Jean-Baptiste Félix Codjo

Article 2: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

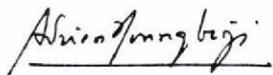
Fait à Cotonou, le 29 JANVIER 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et des Relations avec les
Institutions



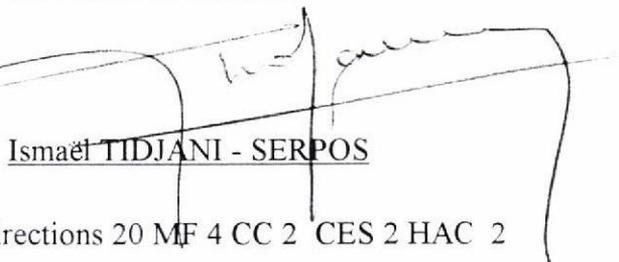
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances



Moise MENSAH

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice de la Législation et
des Droits de l'Homme



Ismaël TIDJANI - SERPOS

Ampliations : PR 6 PM 4 AN 4 CS 2 SGG 4 MJLDH et Directions 20 MF 4 CC 2 CES 2 HAC 2
Autres Ministères 15 Départements 6 DGBM-CFDEB-DGTCP-DI 15
DPE-INE-GCONB 1 ONEPI 1 UNB-FASJEP-ENA-3 CSM 1 Intéressés 118 JORB 1